

**PROCES VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2023**

**DEPARTEMENT COTES D'ARMOR**  
**ARRONDISSEMENT St-BRIEUC**  
**COMMUNE SAINT-BARNABE**

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 14  
Nombre de votants : 15

**Date de convocation** : 8 septembre 2023

**ORDRE DU JOUR**

**1-Affaires scolaires :**

-Point sur la rentrée 2023

-Financement garderie périscolaire pour les enfants de l'école privée

**2-Personnel : création d'un poste d'agent de maîtrise territorial**

**3-SDE : étude de rénovation de l'Eclairage Public du stade de football**

**4-Piégeurs de nuisibles : mise en place d'une indemnité**

**5-Syndicat du Lié : rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable-Année 2022**

**6-Droit de préemption**

**7-Questions diverses**

**Présents** : M.LE FRANC, Mme BOUTIER, M. JOUAN, Mme PHILIPPE, M. MAHEO, Mme GAUTHIER, M.BRIAND, M. JEGLOT, Mme LE GALLO, M. DONNIO, M.BOISDRON, Mme BUZULIER, Mme GOOSSAERT, M.HAMON.

**Absente excusée** :

Charlène RIBEIRO donnant pouvoir à Michel JOUAN

Monsieur Le Maire procède à l'appel nominal en début de séance. Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire.

M.Franck JEGLOT est nommé secrétaire de séance. La séance est publique.

Au préalable, la parole est donnée à M. Eric LE POTTIER, M. GAUBICHET, M.BESNARD, représentants des habitants du lotissement Verlaine et de la Rue Mendès France qui sont venus exposés les raisons pour lesquelles ils ne souhaitent pas que l'antenne Bouygues Télécom soit installée au lieu dit « La Mare ». Selon eux, l'antenne ne doit pas être installée si proche des habitations, par craintes des impacts que pourrait avoir la 5G sur la santé à long terme et aussi la dépréciation du bien immobilier pour chaque propriétaire. Les élus ont bien pris en compte l'avis défavorable des riverains. De ce fait, en lien avec le service urbanisme de Loudéac Communauté, il va être proposé un nouvel emplacement de l'antenne Bouygues Télécom.

■ **Ouverture de la séance à 21 heures 10.**

■ **Le procès-verbal de la réunion du vendredi 21 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.**

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

**1-AFFAIRES SCOLAIRES : PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT**

Monsieur Le Maire donne la parole à Mme Fanny PHILIPPE, adjointe aux affaires scolaires qui fait état des effectifs de la rentrée 2023 pour chaque école. Pour l'école Mathurin Boscher, l'effectif est de 45 élèves qui sont répartis en 2 classes : 1 Classe maternelle avec 20 élèves (3TPS, 7 PS, 3 MS, 7 GS) et 1 Classe élémentaire avec 25 élèves (4 CP, 6 CE1, 4 CE2, 4 CM1, 7 CM2). Pour l'école Jeanne d'Arc, l'effectif est de 64 élèves qui sont répartis en 2 classes : 1 Classe maternelle : 33 élèves (5TPS, 13PS, 5MS, 10GS) ; 1 Classe élémentaire : 31 élèves (2CP, 6 CE1, 9 CE2, 5 CM1, 9 CM2).

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que, chaque année, la Collectivité participe au coût du transport des enfants des deux écoles sur ST-BARNABE. L'année scolaire précédente, cette participation s'élevait à 700 € par école.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- PREND ACTE des effectifs de chaque école ;
- DECIDE de participer aux frais de transports des élèves des deux écoles de ST-BARNABE et FIXE le montant à 700 € pour l'année scolaire 2023-2024 ; cette prise en charge se fera sur présentation de factures liées aux déplacements ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

**AFFAIRES SCOLAIRES : FINANCEMENT DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE DE L'ECOLE PRIVEE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une délibération a été prise le 17/07/2020 fixant pour les 3 années à venir le financement de la garderie périscolaire de l'école privée. Cette délibération indique que la garderie est prise en charge par l'école elle-même, à savoir : organisation dans les locaux de l'école privée, avec un personnel recruté par l'école elle-même et une facturation aux familles faite par leurs soins. De ce fait, il avait été proposé de verser à l'école privée la somme forfaitaire de 6 000 € lui permettant de rémunérer la personne recrutée pour assurer les trois heures de garderie du matin et du soir, la facturation aux familles faite par l'école elle-même devant couvrir les frais de fonctionnement de leur bâtiment.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de renouveler cette prise en charge pour les 3 années à venir, pour un forfait de 6 000 € annuel à compter de septembre 2023 pour rémunérer la personne assurant la garderie de l'école privée. Ce forfait sera versé en 2 versements, soit 2400 €uros pour la période de septembre à décembre, puis 3 600 €uros pour la période de janvier à juin. Chaque trimestre, la fréquentation journalière à la garderie du matin et du soir sera remise en mairie afin de permettre la continuité du versement de la participation mensuelle. Le versement sera interrompu en cas de non-présentation des justificatifs susmentionnés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- DECIDE d'attribuer à l'école privée un forfait de 6 000 € annuel à compter de septembre 2023 pour rémunérer la personne assurant la garderie de l'école privée ;
- Ce forfait sera versé en 2 fois, soit 2400 €uros pour la période de septembre à décembre, puis 3 600 €uros pour la période de janvier à juin ;
- Le montant sera identique pour les trois années scolaires à venir ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

## **2-PERSONNEL : CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un agent a obtenu l'examen professionnel d'agent de maîtrise territoriale par voie de promotion interne. Il est donc nécessaire de créer un emploi permanent pour les services techniques.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01/11/2023 un emploi permanent de Agent de Maîtrise Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- Décide de créer un emploi permanent sur le grade d'agent de maîtrise territoriale relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de responsable des services techniques à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 01/11/2023.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

### 3-SDE : ETUDE DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU STADE DE FOOTBALL

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de refaire l'éclairage public au stade de football rue Pierre Rouxel et présente le détail des travaux transmis par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Amor pour un montant estimatif de 31 700,00 € T.T.C. (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie) qui comprend les travaux suivants :

- Mise à jour du plan de récolement du réseau éclairage
- Fourniture et pose de 8 projecteurs de stade Philips Potivision Leds (1000W)
- Réglage et contrôle de l'installation de nuit

Monsieur Le Maire indique que notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 Décembre 2019 d'un montant de 19 078,71 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22. Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux. Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- VALIDE le projet d'éclairage public rénovation EP stade de football rue Pierre Rouxel présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Amor pour un montant estimatif de 31 700,00 € T.T.C. (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie). Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 Décembre 2019 d'un montant de 19 078,71 € ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

### 4-PIEGEURS DE NUISIBLES : MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITE

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la lutte contre les nuisibles est obligatoire sur le territoire d'une commune et indique que les piégeurs sont des bénévoles qui peuvent percevoir une indemnité pour les dédommager des frais occasionnés par le piégeage, entre autre le carburant. En 2023, il y a 3 trois piégeurs sur la commune de Saint Barnabé.

Monsieur Le Maire propose de verser une indemnité forfaitaire à hauteur de 75 Euros par piégeur, soit 225 Euros au total. Cette indemnité sera versée à la Société de chasse qui les reversera ensuite aux piégeurs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- VALIDE le versement d'une indemnité forfaitaire de 75 €uros par piégeur de nuisibles, soit 225 € qui seront versés à la Société de chasse ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

**5-SYNDICAT DU LIE : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE-ANNEE 2022**

Monsieur Le Maire présente à l'Assemblée le rapport annuel pour 2022 du service public de l'eau potable établi par le Syndicat du Lié.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- N'EMET PAS d'observation et APPROUVE le rapport présenté ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

**6-DROIT DE PREEMPTION**

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le dossier de droit de préemption urbain reçu en mairie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption pour les terrains bâtis situés :
  - ZB N°90 ; 2 Kerbusson pour une contenance de 00ha19a98ca ;
  - ZB N°91 ; Lande du Fossé pour une contenance de 00ha18a88ca ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

**7-QUESTIONS DIVERSES**

Néant

## INFORMATIONS DIVERSES

■ Déploiement d'un relais Bouygues Télécom parcelle AD 155 « La Mare » : suite à la permanence de Mr Bouillaud (Bouygues Télécom) et Mme Margaux Fety (Négociatrice de Sites chez CIRCET France) du mercredi 06/09, l'installation de l'antenne ne se fera pas à cet endroit. Un autre lieu est à définir.

→ **Lecture de la pétition reçue en mairie le vendredi 8/09/2023.**

Travaux de réhabilitation de la salle omnisports : audition des architectes le 19/10 à 10h.

■ Sécurisation piétonne liaison douce Blanlin RD14 : RDV ADAC-Conseil Départemental le lundi 18/09 à 14h30.

■ Réhabilitation du Pont de Trohelleuc :

- Démarrage des travaux le 16 octobre.

- Travaux dans la rivière terminés pour le 31 octobre.

- Réouverture du pont le 22 décembre.

■ Organisation par la CARSAT et la MSA dans le cadre de l'opération « Pour bien vieillir Bretagne 22 » d'un atelier mémoire : réunion d'information le lundi 25/09 à 14h à la salle des Lilas.

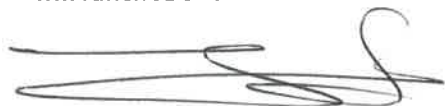
■ Prix fleurissement : mercredi 4/10 à 18h à la salle des Lilas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.

Vu pour être affiché à la porte de la Mairie le 23 septembre 2023.

A Saint-Barnabé, le 22 septembre 2023.

Le Secrétaire de séance,  
M. Franck JEGLOT



Le Maire,  
Georges LE FRANC

